Une réouverture en 4 étapes

Mai 2021

					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Juin 2021

	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

ÉTAPE 1 — 3 mai

- **Couvre-feu maintenu**
- **Réouverture des collèges** (demi-jauge pour les 4e et 3e)
- **Levée des restrictions pour les déplacements inter-régionaux**
- **Statu quo pour les commerces**
- **Télétravail maintenu**
- **Réouverture des lycées** (en demi-jauge)
- **Fin de l'attestation de déplacement** en journée

ÉTAPE 2 — 19 mai

- **Couvre-feu décalé à 21 heures**
- **Réouverture* des commerces**
- **Réouverture* des musées, monuments, cinémas, théâtres, salles avec public assis****
- **Réouverture des activités sportives de plein air et dans les lieux couverts** (avec protocole)
- **Télétravail maintenu**
- **Réouverture des terrasses** (tables de 6 personnes maxi.)
- **Rassemblements de plus de 10 personnes** interdits
- **Réouverture* des étab. sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs****

ÉTAPE 3 — 9 juin

- **Couvre-feu décalé à 23 heures**
- **Réouverture* des cafés et restos** (tables de 6 personnes maxi.)
- **Possibilité d'accueillir jusqu'à 5 000 pers. dans les lieux de culture et les étab. sportifs*****
- **Accueil des touristes étrangers** avec pass sanitaire
- **Assouplissement du télétravail**
- **Réouverture* des salons et foires** (jusqu'à 5 000 pers.)*****
- **Réouverture* des salles de sport, élargissement aux sports de contact en plein air et sans contact en intérieur**

ÉTAPE 4 — 30 juin

- **Fin du couvre-feu**
- **Maintien des gestes barrières et de la distanciation sociale**
- **Possibilité de participer aux événements de plus de 1 000 pers. en extérieur et en intérieur*****
- **Fin des limites de jauge** selon la situation sanitaire locale dans les étab. recevant du public
- **Limite maxi. de public selon l'événement et la situation sanitaire locale**

* RÉOUVERTURES CONDITIONNÉES AU RESPECT DE JAUGES ET PROTOCOLES ADAPTÉS À CHAQUE LIEU ET ACTIVITÉ.

** 800 EN INTÉRIEUR, 1 000 EN EXTÉRIEUR. *** AVEC PASS SANITAIRE.

LP/INFOGRAPHIE. 29/4/2021

Plan de relance exceptionnel

Région Ile-de-France

Chères dirigeantes, chers dirigeants,

La crise sanitaire a fragilisé l'économie de nos établissements. La mobilisation de la Région Ile-de-France, à travers l'engagement de sa Présidente Valérie Pécresse et de son Vice-Président Patrick Karam, a permis au Comité Régional de mettre en place depuis le printemps 2020 des aides d'urgence et des actions de relance pour nos activités.

Je tiens à les remercier, en votre nom, pour les liens que nous avons construits avec eux et tout le soutien apporté.

Face à une crise qui dure, la Région Ile-de-France souhaite poursuivre son engagement en faveur du monde sportif : un budget de 20 millions a été débloqué pour soutenir l'économie des clubs franciliens.

Afin de définir les besoins de chaque sport, la Région a demandé au Comité Régional de lui présenter un état des lieux de la situation des établissements équestres. Nous vous proposons ainsi de répondre à une courte enquête en ligne afin que nous puissions porter les besoins des établissements équestres franciliens.

Nous comptons sur vous pour y répondre afin que le Comité Régional puisse porter vos besoins. Notre mobilisation massive sera déterminante dans la prise en compte de nos spécificités.

Répondre au questionnaire

FLASH INFO FFE

COMMUNICATION DU COMITE FEDERAL

Lancement des compétitions intra club à partir du 19 avril 21 !

Chère dirigeante, cher dirigeant,
Madame, Monsieur,

Depuis plus d'un an, nos activités équestres font face aux conséquences de la covid-19 et des mesures de restriction prises pour lutter contre sa propagation.

Nous avons régulièrement obtenu au cours de cette période des mesures favorables à des reprises partielles ou anticipées de nos pratiques ou de nos publics.

La campagne de communication inédite de rentrée a permis de conquérir de nouveaux publics pour l'équitation que nous avons gardés dans nos établissements malgré la situation sanitaire.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'équitation est l'un des rares sports à connaître une progression de son nombre de pratiquants.

Dernièrement, nous avons également obtenu la possibilité de pratiquer notre sport au-delà du rayon de 10 kilomètres.

Mais cela n'est pas encore suffisant.

C'est la raison pour laquelle le Comité fédéral a sollicité le ministère des Sports pour pouvoir reprendre progressivement la compétition pour tous les publics non professionnels.

En raison de la situation sanitaire et des mesures en vigueur depuis le 3 avril, il n'est pas envisageable d'organiser de nouveau des compétitions ouvertes aux amateurs ou aux clubs.

Toutefois, nous avons obtenu la possibilité d'organiser des manifestations intra club, sans public, réservées aux pratiquants qui partagent le même établissement.

Cette nouvelle étape va permettre la reprise progressive d'activités de compétition, en favorisant la préparation des cavaliers et des équidés qui pourront plus facilement retrouver les terrains de compétition le moment venu.

Nous avons adapté le système informatique fédéral pour que vous puissiez dès le 19 avril programmer ce type de compétition pour les disciplines équestres individuelles, en application des règlements sportifs fédéraux.

A titre exceptionnel, ces engagements ne génèreront aucun flux financier.

Les résultats seront comptabilisés en participations et pris en compte dans les conditions d'accès aux différents championnats.

Cette opportunité doit être mise en œuvre dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur pour nos activités. Elle doit nous permettre de préparer efficacement une reprise de l'ensemble des compétitions équestres.

Soyez assuré(e) de notre mobilisation et de notre engagement aux côtés de chacune et chacun d'entre vous pour préserver nos activités et les relancer avec dynamisme.

Bien sincèrement,

Marie-Laure Deuquet
Secrétaire générale de la FFE

Concours FFE intra club : définition

- Concours officiel FFE organisé par un club sur son site d'activité pour les cavaliers qui le fréquentent habituellement.
- Organisation à huis clos, sans public, dans le respect du protocole sanitaire FFE pour la compétition.
- En raison des conditions sanitaires ce dispositif concerne exclusivement les disciplines équestres individuelles.
- Enregistrement des compétitions et des résultats sur FFE Club SIF uniquement - divisions Club, Poney et Préparatoire.
- Saisie des DUC hors délai et ouverture aux engagements immédiate.
- Consultations des DUC par le club dans Mon SIF / Compétition / Mes concours intra club.
- Engagements des cavaliers du club par l'organisateur uniquement.
- L'organisateur clôture le concours manuellement une fois les engagements saisis.
- Compétitions ouvertes aux cavaliers titulaires d'une LFC Club ou d'une LFC AMA pour les épreuves préparatoires ouvertes au LFC Club et AMA.
- Engagement et part fédérale à zéro euro.
- Résultats comptabilisés en participations pour tous les cavaliers finissant l'épreuve.

Ouverture du service lundi 19 avril 2021.

FLASH INFO FFE

A la suite des demandes portées par la FFE et par plusieurs autres fédérations de sports et loisirs de plein air, la limite des 10 km a été étendue.

La pratique d'une activité sportive de plein air encadrée est désormais possible au sein du même département ou dans un périmètre de 30 km autour du domicile en cas de sortie du département.

Ainsi les cavaliers mineurs et majeurs peuvent se déplacer dans leur établissement équestre pour pratiquer dans les ERP de plein air (ERP PA) dans la limite de leur département ou de 30 km autour de leur domicile.

La **pratique sportive individuelle et non encadrée** doit quant à elle être pratiquée dans une zone de **10 km** autour du domicile.

Ces activités doivent être réalisées dans le respect du protocole sanitaire et des heures de couvre-feu. Les autres règles demeurent inchangées.

Synthèse des règles relatives à la pratique des activités équestres

Pratique autorisée d'une activité sportive dans un établissement équestre en respectant le protocole sanitaire	
Mineurs et majeurs	Dans les Établissements recevant du public de plein air uniquement (ERP PA ou manège non entièrement clos de murs). Dans le respect des horaires du couvre-feu. Au sein du même département ou dans un périmètre de 30 km autour du domicile en cas de sortie du département.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription	En plein air et en intérieur (manège entièrement clos) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation kilométrique.

médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement	
Pratique autorisée d'une activité sportive sur la voie publique	
Tous pratiquants	Tout sport autorisé dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile dans le respect des horaires de couvre-feu et dans la limite de 6 personnes par groupe et avec justificatif de domicile.
Publics prioritaires Professionnels, SHN, formation universitaire ou professionnelle, personne disposant d'une prescription médicale et personne en situation de handicap avec encadrement	Dérogation au couvre-feu et à la distance kilométrique avec justificatif de domicile.

Pour toutes les autres situations, le protocole FFE validé en novembre 2020 est applicable. Il vous est possible d'accéder au Registre Covid via l'espace FFE Club - SIF.

Ce communiqué sera complété au fur et à mesure des publications officielles :

www.ffe.com/Crise-sanitaire

Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020

Guide d'utilisation du Registre Covid FFE

FLASH INFO FFE

COMMUNICATION DU COMITE FEDERAL

A l'occasion de son allocution de ce mercredi 31 mars, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures visant à freiner la propagation du virus covid-19.

Il s'agit notamment à compter du samedi 3 avril au soir de la généralisation à l'ensemble du territoire métropolitain des mesures sanitaires renforcées en vigueur dans 19 départements depuis plusieurs semaines.

Grâce au travail conduit depuis un an, visant à la fois à préserver au maximum les sports de plein air et à assurer les soins et activités physiques nécessaires aux équidés, les établissements équestres peuvent poursuivre une grande partie de leurs activités.

Dans l'attente des prochaines précisions gouvernementales, prévues cette fin de semaine, vous trouverez ci-après une synthèse des règles relatives à la pratique des activités équestres dans ces conditions généralisées.

Pratique autorisée d'une activité sportive dans un établissement équestre en respectant le protocole sanitaire	
Mineurs et majeurs	Dans les Etablissements recevant du public de plein air uniquement (ERP PA ou manège non entièrement clos de murs) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km avec justificatif de domicile.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement	En plein air et en intérieur (manège entièrement clos) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km.
Pratique autorisée d'une activité sportive sur la voie publique	
Tous pratiquants	Tout sport autorisé dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour du domicile dans le respect des horaires de couvre-feu et dans la limite de 6 personnes par groupe et avec justificatif de domicile.

	La limite de 6 personnes n'est pas applicable à la pratique encadrée de mineurs.
Publics prioritaires Professionnels, SHN, formation universitaire ou professionnelle, personne disposant d'une prescription médicale et personne en situation de handicap avec encadrement	Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km avec justificatif de domicile.

Pour toutes les autres situations, le protocole FFE validé en novembre 2020 est applicable. Il vous est possible d'accéder au Registre Covid via l'espace FFE Club - SIF.

Les élus du Comité fédéral et les services de la FFE sont toujours engagés pour assurer le maintien des activités pour les établissements équestres malgré des circonstances sanitaires exceptionnelles.

Ce communiqué sera complété au fur et à mesure des publications officielles :
www.ffe.com/Crise-sanitaire

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 26 mars 2021

Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020

Guide d'utilisation du Registre Covid FFE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 20 mars 2021

CATÉGORIES	Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu »	Réglementation sanitaire dans les zones « confinement » (mesures complémentaires dans les 16 départements suivants : l'Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)
ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE	**Pendant le couvre-feu de 19h00 à 6h00**	**En permanence durant le confinement 7/7**
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes…)		
Tout public	Toutes activités sportives, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées pour les mineurs uniquement.	Toutes activités sportives, dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées au bénéfice exclusif de mineurs ou de personnes issues d'un même foyer pour les mineurs uniquement.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé avec dérogation au couvre-feu	Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km
Publics prioritaires Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu et de la distance de 10 km
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés		
Personnes mineures Distanciation physique de 2 mètres (vestiaires collectifs accessibles uniquement pour les scolaires)	Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives…) Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire et dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives…) avec dérogation à la limitation de 10 km Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km
Personnes majeures (distanciation physique de 2 mètres et vestiaires collectifs fermés)	Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.
ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - **ERP de type PA :** Établissement recevant du public de plein air

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000
(appel gratuit)

Télécharger l'application
#TousAntiCovid

FLASH INFO FFE

Le Premier ministre a annoncé des **mesures de confinement pour 4 semaines à compter de ce vendredi 19 mars 2021 minuit pour 16 départements : les Alpes-Maritimes, l'Eure, la Seine-Maritime et les départements des Hauts-de-France (5) et de l'Ile-de-France (8)**.

En ce qui concerne le sport, devraient au minimum être autorisées les activités sportives extra-scolaires des mineurs pratiqués en plein air.

Il sera également possible de se promener ou de faire du sport en journée, sans limitation de durée dans un rayon de 10 kilomètres autour de son domicile, en détenant une attestation.

Pour toutes les autres activités équestres, le protocole FFE de novembre 2020 reste applicable aux zones faisant l'objet de restrictions.

Ce protocole FFE permet d'organiser, sous certaines conditions, une venue maîtrisée et tracée dans les établissements équestres, à la fois des propriétaires d'équidés et aussi des cavaliers de clubs, pour assurer les soins et les activités physiques indispensables au bien-être des poneys et chevaux.

L'utilisation de ce protocole, dont la bonne mise en œuvre a été saluée par tous les acteurs publics, a permis d'assurer un minimum d'activité pour les équidés dans les clubs en respectant les mesures imposées par le contexte sanitaire.

Le Registre Covid est disponible pour les établissements équestres depuis leur espace FFE Club - SIF.

Naturellement, nous appelons au plus grand respect de toutes les mesures visées dans ce protocole, qu'elles soient d'ordre sanitaire ou de traçabilité des cavaliers.

Dans l'ensemble du territoire, **le couvre-feu est maintenu selon les mêmes règles, mais son heure passera de 18 à 19 heures à compter de samedi 20 mars**.

Soyez assuré(e) que les services de la FFE demeurent mobilisés pour préserver un maximum d'activités dans les établissements équestres en cette période particulièrement éprouvante pour notre secteur.

Cette communication sera actualisée en fonction des prochaines annonces Gouvernementales.

Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020

Guide d'utilisation du Registre Covid FFE

FLASH INFO FFE

Après l'aire urbaine littorale des Alpes-Maritimes et la région du Dunkerquois, **le département du Pas-de-Calais sera confiné le week-end dès samedi** a annoncé le Premier Ministre lors de son allocution de ce jeudi. Ces mesures s'ajoutent au dispositif de couvre-feu actuellement en vigueur sur une grande partie du territoire français.

Le centre interministériel de crise a de nouveau étudié le 24 février dernier le protocole FFE de novembre 2020 et a confirmé son application.

Le protocole FFE peut ainsi être appliqué dans les zones faisant l'objet de confinement les week-ends entre 6h et 18h.

Ce protocole FFE permet d'organiser sous certaines conditions une venue maîtrisée et tracée dans les établissements équestres, à la fois des propriétaires d'équidés et aussi des cavaliers de clubs, pour assurer les soins et les activités physiques indispensables au bien-être des poneys et chevaux.

L'utilisation de ce protocole, dont la bonne mise en œuvre a été saluée par tous les acteurs publics, a permis dès le 10 novembre dernier d'assurer un minimum d'activité pour les équidés dans les clubs en respectant les mesures imposées par le contexte sanitaire.

Le Registre Covid de la FFE a été actualisé. Il est disponible pour les établissements équestres depuis leur espace FFE Club - SIF.

Dans l'hypothèse où des mesures de restrictions de déplacement à l'échelle locale venaient à se multiplier, ou d'un retour à un confinement strict, nous avons de nouveau insisté auprès du Gouvernement sur la nécessité de garantir l'accès aux établissements équestres notamment pour assurer le bien-être des équidés en veillant à ce que les ERP de type PA et les manèges équestres ne fassent pas de contraintes nouvelles.

Comme ce fut le cas précédemment, nous vous invitons au plus grand respect des mesures visées dans ce protocole qu'elles soient d'ordre sanitaire ou de traçabilité des cavaliers.

A l'heure où l'équitation fait face à deux crises sanitaires simultanées, les services de la Fédération et du CRE des Hauts-de-France sont plus que jamais mobilisés et restent à votre écoute pour toute question.

Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020

Guide d'utilisation du Registre Covid FFE

FLASH INFO FFE

La situation sanitaire du pays s'étant dégradée dans certains territoires, des mesures locales de confinement ont été prononcées, et d'autres sont à redouter à partir du 6 mars selon l'évolution des contaminations. Ces mesures s'ajoutent au dispositif de couvre-feu en vigueur.

A la suite des annonces de ce lundi pour l'aire urbaine littorale des Alpes-Maritimes, la Fédération Française d'Equitation a immédiatement saisi le ministre de l'Agriculture pour que l'usage du protocole sanitaire obtenu en novembre dernier puisse être confirmé pendant les périodes de confinement. Cette demande a été étendue pour la région du Dunkerquois, après les annonces de ce mercredi.

Le protocole FFE permet d'organiser sous certaines conditions une venue maîtrisée et tracée dans les établissements équestres, à la fois des propriétaires d'équidés et aussi des cavaliers de clubs, pour assurer les soins et les activités physiques indispensables au bien-être des poneys et chevaux.

L'utilisation de ce protocole, dont la bonne mise en œuvre a été saluée par tous les acteurs publics, a permis dès le 10 novembre dernier d'assurer un minimum d'activité pour les équidés dans les clubs en respectant les mesures imposées par le contexte sanitaire.

Le centre interministériel de crise s'est réuni ce mercredi et a de nouveau étudié le protocole soumis par la FFE.

Le Registre Covid de la FFE demeure accessible et sera actualisé en fonction des communications officielles de ces prochains jours.

Dans l'hypothèse où des mesures de restrictions de déplacement à l'échelle locale venaient à se multiplier, ou d'un retour à un confinement strict, nous avons de nouveau insisté auprès du Gouvernement sur la nécessité de garantir l'accès aux établissements équestres notamment pour assurer le bien-être des équidés en veillant à ce que les ERP de type PA et les manèges équestres ne fassent pas l'objet de fermetures administratives.

Comme ce fut le cas précédemment, nous vous invitons au plus grand respect des mesures visées dans ce protocole qu'elles soient d'ordre sanitaire ou de traçabilité des cavaliers.

Les services de la Fédération restent à votre écoute pour toute question.

Protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020

Guide d'utilisation du Registre Covid FFE

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.
L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

FLASH INFO FFE

Chère dirigeante, Cher dirigeant,

A la suite des annonces du Premier Ministre et de nos discussions avec les services de l'Etat, nous vous informons des dernières mesures Gouvernementales et des avancées obtenues pour l'équitation.

Le couvre-feu à 18h pour l'ensemble du territoire métropolitain commence le 16 janvier 2021 pour une durée minimale de 15 jours.

La pratique équestre devra permettre un retour à domicile au plus tard à 18h. Chaque dirigeant doit organiser les activités afin de respecter cette obligation.

Pour les seuls cas où les soins et l'activité nécessaires au bien-être des équidés n'ont pu être assurés avant 18h, les propriétaires et les cavaliers peuvent accéder après 18 h aux établissements équestres en application du protocole sanitaire FFE du 10 novembre 2020.

Dans ce cas, tout déplacement doit se faire muni des justificatifs nécessaires et en particulier de l'attestation émise par la plateforme Covid de la FFE.

Cette mesure doit être mise en œuvre de façon extrêmement raisonnable dans les seules situations pouvant être justifiées en cas de contrôle. Cela concerne notamment des personnes en activité professionnelle dont les horaires ne permettraient pas d'assurer ces soins avant 18h en semaine.

Cette tolérance après 18h ne permet pas l'organisation de cours d'équitation.

Des dérogations supplémentaires restent possibles à l'appréciation du Préfet selon la situation de chaque département.

Pendant cette période avec couvre-feu les manèges équestres sont assimilés à des ERP de type Plein air (PA).

Ils ne sont pas concernés par la suspension des activités sportives en intérieur pour les publics mineurs comme majeurs.

La pratique dans les Etablissements recevant du public de plein air (ERP de type PA) demeure possible pour tous les publics, mineurs comme majeurs. Pour les publics majeurs, les sports collectifs restent interdits.

Dans tous les cas, il est impératif de maintenir l'application des protocoles sanitaires en vigueur (distanciation, port du masque avant et après la pratique, gestes barrières, désinfection).

Des dérogations sont maintenues pour des publics prioritaires, à savoir les sportifs en situation professionnelle, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique.

Avec l'équipe de la Fédération, les Comités régionaux et départementaux d'équitation, nous restons mobilisés pour préserver les activités équestres durant cette crise.

Bien à vous,

Serge Lecomte
Président de la FFE

[Lire le Communiqué des ministres de l'Éducation Nationale et des Sports]

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

FLASH INFO FFE

Chère Dirigeante, Cher Dirigeant,

Après ces mois difficiles, je souhaite que 2021 soit l'année d'une reprise dynamique de nos activités équestres.

Avec la mise en place du couvre-feu sur l'ensemble du territoire à 20h ou 18h, nous avons de nouveau sollicité le Ministre de l'Agriculture pour appliquer notre protocole sanitaire.

Ce protocole FFE, validé en réunion interministérielle le 10 novembre 2020, permet aux propriétaires d'équidés et aux cavaliers de venir dans nos établissements équestres pour assurer le bien-être de nos poneys et chevaux.

Le cabinet du Ministre nous a confirmé que le protocole de la fédération est valable et utilisable après l'horaire de couvre-feu, afin d'assurer le bien-être et les soins nécessaires aux équidés.

Les établissements qui mettent en œuvre ce protocole doivent utiliser le Registre Covid FFE qui apporte les garanties de traçabilité exigées.

Dans le cas d'un déplacement après le couvre-feu, la personne doit remplir une attestation de déplacement en cochant le motif "soins" (cas n°2) et se munir de l'attestation FFE téléchargeable depuis sa page Cavalier FFE.

J'appelle votre plus grande vigilance au respect de ce protocole qui est un élément déterminant de sa reconnaissance par le Gouvernement.

N'oublions pas que notre première mission, qui engage chacun de nous, est d'endiguer la propagation de ce virus.

Soyez assuré(e) de notre détermination et de l'action constante de la FFE pour défendre auprès des pouvoirs publics les besoins de nos établissements.

Bien à vous,

Serge Lecomte,

Président de la FFE

Télécharger le protocole FFE
Téléchargez le Guide d'utilisation du Registre Covid FFE
Télécharger l'attestation de déplacement de “couvre-feu”

FLASH INFO FFE

Madame la Dirigeante, Monsieur le Dirigeant,

Après quatre semaines de confinement, les activités équestres de plein air ont progressivement pu reprendre depuis le 28 novembre dernier.

La date du 15 décembre constitue une nouvelle étape marquée principalement par la mise en œuvre d'un couvre-feu de 20h00 à 6h00.

Ainsi, tous les établissements équestres recevant du public doivent être fermés à 20h00, sauf pour certains publics prioritaires et leur encadrement.

Cet arrêt d'activité pose le sujet de l'accès aux équidés après 20h00 pour les propriétaires d'équidés en pension et cavaliers adultes qui ont des obligations professionnelles en journée.

L'application du protocole FFE du 10 novembre 2020, validé en réunion interministérielle, permettrait de répondre à ce besoin spécifique.

Ce protocole, déjà utilisé par près de 2.500 établissements, répond aux exigences sanitaires en matière de traçabilité en fournissant une attestation adaptée aux propriétaires et cavaliers concernés.

Les négociations entreprises par la FFE avec le soutien de certains CRE n'ont pas encore abouti à ce jour du fait de la situation complexe que représente le couvre-feu par rapport à la situation précédente de confinement.

Si vous êtes concerné(e) en tant que dirigeant(e) d'établissement équestre par les conséquences de ce couvre-feu, nous vous invitons à saisir votre Préfet, à l'aide de ce modèle de courrier, afin qu'il puisse prendre les décisions nécessaires ou solliciter directement l'arbitrage du Gouvernement.

Toutes les équipes de la Fédération et des Comités régionaux sont une nouvelle fois mobilisées auprès des pouvoirs publics pour faire valoir la spécificité de notre sport et l'absolue nécessité de maintenir la sortie des poneys et chevaux, par les propriétaires et cavaliers dans nos établissements, pour assurer leur bien-être.

Bien à vous,

Serge Lecomte,
Président de la FFE

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.
L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

FLASH INFO FFE

Madame, Monsieur,

Après une rentrée plutôt encourageante nous voilà face à de nouvelles difficultés.

Sans attendre les déclarations à venir du Président de la République, nous avons interpellé le Gouvernement sur la situation des établissements équestres, des cavaliers et des propriétaires d'équidés en pension.

Au regard de la première période de confinement, nous avons sans cesse rappelé les spécificités de nos activités équestres qui se pratiquent en plein air et par ailleurs offrent une distanciation physique importante.

Les établissements équestres ont été doublement sanctionnés par leur fermeture administrative et la nécessaire obligation de maintenir le bien-être des poneys et chevaux en assurant leur entretien courant et leur exercice physique.

Ces arguments nous ont permis d'obtenir une aide exceptionnelle de l'Etat de 20 millions d'euros, ainsi que de nombreux dispositifs locaux avec un soutien important des acteurs départementaux et régionaux.

Face à de nouvelles mesures sanitaires qui pourraient conduire à la fermeture administrative des établissements sportifs ou une restriction de leur accès nous demandons :

- L'accès organisé des cavaliers pour assurer l'activité physique des poneys et chevaux indispensable à leur bien-être et à leurs besoins vitaux;
- L'accès des propriétaires d'équidés aux écuries de leurs animaux pour en assurer les soins et l'entretien ;
- La mise en place d'un dispositif de soutien pour les établissements qui seraient privés de chiffre d'affaires ;
- Des mesures particulières de soutien pour les employeurs ne pouvant avoir recours au chômage partiel pour leur personnel devant assurer les soins et le bien-être des poneys et chevaux.

Nous invitons chaque dirigeant à sensibiliser avec ces arguments son Maire, ses Parlementaires et les Présidents de Conseils départemental et régional.

Notre action conjuguée à la fois sur le terrain et au sommet de l'Etat est déterminante.

Agissons tous avec le sens des responsabilités qui concilie les enjeux sanitaires et la survie économique de nos établissements.

Nous vous informerons en temps réel de l'évolution de la situation et restons à votre écoute avec l'ensemble des équipes de la FFE.

le respect de protocoles sanitaires renforcés. Et toujours dans le strict respect de la distanciation et avec une attestation de déplacement dérogatoire (3h/20km).

Pratique de l'équitation dans l'espace public

La pratique sportive qui constitue un motif dérogatoire de sortie, pourra désormais s'effectuer de manière individuelle dans un périmètre de 20km autour du domicile, dans la limite de 3 heures et une fois par jour, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement. Toute pratique sportive collective demeure exclue.

La pratique de tous les sports de nature, dont l'équitation, est ainsi autorisée dans le respect de la distanciation entre les personnes.

Pratique de l'équitation par les publics prioritaires

Les publics prioritaires que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.

Consulter les conditions de reprise des activités sportives

Consulter le communiqué du ministère des sports

Consulter les actualités FFE liées à la crise sanitaire

Bien à vous,

Serge Lecomte,
Président de la FFE

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.
L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

FLASH INFO FFE

Conformément aux informations communiquées hier soir par la FFE, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et Madame Roxana MARACINEANU, ministre déléguée en charge des Sports, viennent confirmer ce soir la reprise de l'équitation.

Sans attendre la publication du décret, nous vous confirmons les informations suivantes :

A compter du samedi 28 novembre 2020 :

Pratique de l'équitation dans les équipements recevant du public de plein air (ERP de type PA)

Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités équestres encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air, c'est-à-dire y compris dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA).

Jusqu'au 15 décembre minimum, leur pratique sportive devra respecter les règles de distanciation.

Pour les personnes majeures, la pratique de l'équitation redevient possible dans les équipements de plein air que constituent les établissements équestres, de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association dans

FLASH INFO FFE

Madame, Monsieur,

Lors de sa dernière intervention, le Premier Ministre a confirmé les contours du nouveau confinement qui a débuté à la première heure ce jour. Le décret paru cette nuit vient en préciser les modalités.

Pour le sport en général, les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont dans leur ensemble fermés administrativement, le sport amateur est suspendu et les manifestations sur la voie publique sont interdites. Toutefois, l'entraînement et les compétitions à huis clos pourront se poursuivre pour les sportifs en situation professionnelle ainsi que pour ceux listés comme sportif de haut niveau ou espoir. Il en est de même pour les activités de formation professionnelle qui se poursuivent sur site dès lors que l'enseignement à distance n'est pas possible.

Enfin, un train de mesures économiques et sociales, restant à préciser, a également été annoncé.

Malheureusement, aucune réponse n'a été apportée aux questions soulevées depuis plusieurs jours pour les activités équestres et notamment l'accès organisé des cavaliers pour assurer l'activité physique des poneys et chevaux indispensable à leur bien-être et à leurs besoins vitaux.

Les échanges se poursuivent avec le Gouvernement pour envisager un protocole qui permette ces activités.

Concernant les propriétaires de chevaux, *« ils peuvent continuer à se déplacer pour aller s'occuper d'eux »* selon une communication du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie.

Les textes officiels et consignes qui seront publiés dans les jours à venir par les différents ministères seront analysés au plus juste pour vous en partager les contenus utiles à nos établissements équestres.

Depuis le début de la semaine, nous avons alerté les représentants du Gouvernement, l'ensemble des Parlementaires ainsi que tous les Préfets quant à la situation particulière des activités équestres et au péril encouru par les poneys et chevaux.

Nous avons bon espoir que ces actions, conjuguées à celles que vous menez, ainsi que le relai des Comités régionaux et départementaux d'équitation, portent leurs fruits.

Avec les équipes de la Fédération, nous restons déterminés au service de l'équitation et de ceux qui la font vivre.

Bien sincèrement,

Serge Lecomte,
Président de la FFE

Suivre l'actualité liée à la « crise sanitaire » sur le site de la FFE.

Consultez les Lettres et l'Espace Ressources de la FFE.

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

GROUPEMENT HIPPIQUE NATIONAL

Chers adhérents,
Chers dirigeants,

Le Ministre de l'Agriculture est venu apporter quelques précisions ce dimanche 1er novembre quant à la **possibilité des centres équestres et écuries de pension d'accueillir les propriétaires de chevaux** pour apporter **les soins et l'activité physique nécessaires au bien-être des équidés**.

Pour les propriétaires, le déplacement est possible au-delà d'1 kilomètre de leur domicile en cochant la case "**consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance**" sur l'attestation dérogatoire.

Attention, les ERP restent fermés au public, à ce jour seuls les propriétaires sont autorisés, par le Ministère de l'Agriculture, à se déplacer . Il est préférable de circuler avec les justificatifs nécessaires à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle (carte de propriété, contrat de prise en pension, déclaration de lieu de détention pour les équidés hors structure...)

Certaines préfectures ont mis en place la possibilité pour les clubs de définir une liste de cavaliers licenciés auprès de la FFE, autorisés à venir s'occuper des poneys et chevaux dans la limite de 2 cavaliers par équidés et sous réserve d'un respect strict du protocole sanitaire et d'un planning permettant la gestion des flux.

Pour les établissements équestres, le travail se poursuit pour obtenir la sécurisation de cette autorisation d'accueillir des propriétaires sur la structure. Il est également nécessaire de pouvoir généraliser la possibilité d'accueillir des cavaliers pour les équidés appartenant à l'établissement qui ont également besoin d'une activité physique pour leur bien-être.

second confinement.

Nous restons mobilisés et continuerons à vous tenir informés de l'évolution de la situation.

Cordialement,

L'équipe du GHN

Copyright © 2020 Groupement Hippique National, All rights reserved.

Want to change how you receive these emails?
You can update your preferences or unsubscribe from this list.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du confinement, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 rend possible l'organisation de compétitions sportives à huis clos professionnel.

Dans le cadre de l'équitation ces compétitions sont exclusivement réservées aux cavaliers :

- En situation professionnelle pouvant justifier de leur activité à l'aide d'une attestation MSA, extrait Kbis, justificatif SIREN avec SIRET et code APE, ou attestation d'employeur pour les cavaliers salariés et les soigneurs des chevaux,

Ou

- Sportifs de Haut Niveau (Elite, Senior Relève, Collectif national et Espoir) inscrits sur les listes ministérielles. Editer une attestation ici

Le statut du cavalier est à considérer au regard de ces deux possibilités, quelle que soit la licence compétition dont il est titulaire.

Les staffs technique et médical, juges, arbitres, officiels, prestataires, etc. sont référencés comme personnels accrédités pour les activités sportives à caractère professionnel. De ce fait ils sont autorisés à se rendre aux compétitions organisées à huis clos professionnels, ils doivent pour cela remplir une attestation dérogatoire en cochant la case "Déplacements professionnels ne pouvant être différés".

Par ailleurs, compte tenu du contexte, et après échanges avec plusieurs acteurs de la compétition, les épreuves **Pro 3 CSO** sont temporairement ouvertes aux titulaires d'une licence fédérale de compétition Ama. Cette mesure n'exclut pas le fait que le cavalier doive être en situation professionnelle

Sincères salutations.

FFE Compétition, Parc Équestre Fédéral, 41600 Lamotte
Tél : 02 54 94 46 00 - Copyright © 2019 - FFE

FFE Club

ffe.com

Madame, Monsieur,

Le Gouvernement a validé le protocole proposé par la FFE pour assurer les activités physiques nécessaires au bien-être des poneys et chevaux de club.

La plateforme informatique FFE permettant d'assurer la traçabilité des rotations des cavaliers et propriétaires est accessible depuis votre espace FFEClub SIF.

En renseignant le planning des présences, une attestation est automatiquement générée et téléchargeable depuis la page cavalier FFE du licencié concerné.

Retrouvez une notice présentant les différentes étapes de la saisie de votre registre Covid en cliquant ici.

Plusieurs évolutions sont en cours de développement et seront disponibles dans les prochains jours.

Sincères salutations.

FFE Club
Fédération Française d'Equitation

FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

Parc équestre fédéral - 41600 Lamotte
02 54 94 46 00

FLASH INFO FFE

Chère dirigeante, Cher dirigeant,

Madame, Monsieur,

Comme je vous l'avais annoncé, le Gouvernement a validé le protocole proposé par la FFE pour assurer les activités physiques nécessaires au bien-être de nos poneys et chevaux de clubs.

Pour assurer le travail quotidien de nos équidés, nous pourrons faire appel à nos cavaliers dans le cadre de nos relations contractuelles habituelles.

Avec les mesures déjà obtenues pour les pensionnaires d'équidés autorisés à se déplacer pour prodiguer soins et entretien nécessaires, la validation de ce protocole témoigne de la prise en compte du bien-être des poneys et chevaux appartenant à nos établissements.

Ce protocole précise les conditions d'un **accès organisé des cavaliers pour assurer l'activité physique nécessaire des poneys et chevaux de clubs**.

Il a été établi selon les principes suivants :

- L’accueil possible de 1 à 3 cavaliers licenciés par équidé chaque jour,
- L’enregistrement sur la plateforme FFE par le dirigeant des cavaliers afin d’assurer la traçabilité du dispositif,
- Cet accueil est organisé dans le cadre des relations contractuelles habituelles entre le club et ses cavaliers,
- Les cavaliers accueillis dans l’établissement sont réputés encadrés,
- La mise en œuvre stricte du protocole sanitaire établi avec la FFE.

Je salue l’implication du Ministre de l’Agriculture et de l’Alimentation, Julien DENORMANDIE, qui a très rapidement perçu les risques vitaux que pouvaient représenter cet arrêt brutal d’activité pour nos animaux.

Au nom de tous les établissements équestres, je l’en remercie très chaleureusement.

Vous trouverez ci-joint le protocole validé, nous restons avec les équipes de la Fédération à votre disposition pour toutes informations complémentaires. La plateforme informatique sera ouverte dans les prochaines heures, nous vous en informerons immédiatement.

J’en appelle à votre sens des responsabilités pour appliquer strictement ce protocole si vous mettez en place cette mesure dans votre établissement.

Les actions conduites par chacun d’entre nous avec le relais des CRE, des CDE et du GHN ont permis ce résultat.

La priorité exige que nous apportions toute la vigilance nécessaire pour que ce virus soit rapidement endigué.

Soyons déterminés à combattre ce virus, préserver le bien-être de nos poneys et chevaux et garantir l’avenir de nos établissements équestres.

Bien à vous,

Serge LECOMTE,

Président de la FFE

Télécharger le protocole

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.
L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

FLASH INFO FFE

Chère dirigeante, Cher dirigeant,

Madame, Monsieur,

Le Président de la République s'est exprimé ce 24 novembre pour annoncer les différentes étapes à venir en vue d'un déconfinement.

Nous avons d'ores et déjà pu noter que les activités sportives en extérieur pour les publics « extra-scolaires », donc s'adressant aux pratiquants mineurs, pourront reprendre dès le samedi 28 novembre prochain dans les clubs.

Nous avons aussi noté que la pratique sportive individuelle jusqu'alors limitée à 1h / 1km serait étendue à 3h / 20 km.

Toutes ces annonces seront détaillées dans les heures et jours à venir par le Premier Ministre et les ministres concernés afin d'en préciser le contour et leur application dans chaque secteur.

Dans l'attente, ces annonces sont à considérer en complément des mesures spécifiques obtenues pour l'équitation et précisées dans le protocole FFE, validé en réunion interministérielle le 10 novembre 2020.

Pour toutes les situations ou les paramètres qui ne feraient pas l'objet de textes nouveaux, ce protocole doit continuer de s'appliquer.

Nous souhaitions partager avec vous cette actualité et vous tiendrons informés de toute nouvelle évolution.

Bien à vous,

Serge Lecomte,

Président de la FFE

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION - FFE.COM

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Sa prise de connaissance par une personne autre que son destinataire est punie par l'article 226-15 du Code pénal.
L'internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la FFE décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.